

**Approbation de la convention Maison
pour la Science en Midi-Pyrénées.**

Conseil d'administration du 6 mai 2019

Délibération 2019/05/CA-034

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention Maison pour la Science en
Midi-Pyrénées (document joint).**

Toulouse, le 6 mai 2019
Le Président,




Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE MAISON POUR LA SCIENCE EN MIDI-PYRENEES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
2. PROGRAMME DU PROJET DE MAISON POUR LA SCIENCE	3
3. DUREE DE LA CONVENTION.....	4
4. CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'UNIVERSITE ET DE SES PARTENAIRES	4
4.1. Engagements de l'ESPE UT2J	4
4.2. Engagements de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées	5
4.3. Engagements du Rectorat de l'Académie de Toulouse.....	5
4.4. Engagements de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier	6
5. RESILIATION	6
6. TRAITEMENT DES LITIGES.....	6

ENTRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 45, allée Antonio Machado- 31058 Toulouse cedex 4, représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Richard LAGANIER ci-après dénommée l'UT2J, agissant pour l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation Toulouse Midi-Pyrénées, représentée par sa Directrice Madame Christine VERGNOLLE-MAINAR

Ci-après désignée « l'ESPE UT2J »

ET

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET 13002132200016

Situé 41, Allées Jules Guesde - CS 61321 31013 Toulouse Cedex 6

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Philippe RAIMBAULT,

ET

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

ayant son siège Place Saint-Jacques - BP 7203 - 31073 Toulouse cedex 7,

Représenté par la Rectrice Madame Anne BISAGNI-FAURE, Chancelière des Universités

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE III-PAUL SABATIER

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Situé 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE CEDEX 9

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre VINEL,

Ci-après désignée par « UT III »

Ensemble dénommé les Parties, individuellement une Partie.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'ESPE UT2J, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, le Rectorat de l'Académie de Toulouse et l'Université Toulouse III participent au « Projet de Maison Pour La Science à Toulouse », en vue de la conclusion d'une convention entre l'ESPE UT2J et la « fondation pour l'éducation à la science dans le sillage de la main à la pâte ».

2. PROGRAMME DU PROJET DE MAISON POUR LA SCIENCE

Le « Projet Maison Pour La Science à Toulouse » est porté par l'ESPE UT2J et s'appuie sur la charte des maisons pour la Science pour définir son projet.

- Ce dispositif est un lieu dédié au développement professionnel des professeurs des 1^{er} et 2nd degrés.
- Il propose des actions de formation autour des sciences de la nature, des mathématiques, des sciences de l'ingénieur et de la science informatique en intégrant chaque fois que possible une démarche d'investigation, une approche interdisciplinaire et/ou la maîtrise du langage

- Il associe conjointement et à parts égales des formateurs issus du monde de l'éducation et des intervenants issus de la communauté scientifique/industrielle en contact par leur profession avec une science ou une technique vivante : chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, artisans, entrepreneurs...

Au travers de ces actions de formation, les intervenants au titre du « Projet Maison Pour La Science » promeuvent :

- Le développement professionnel par une mise à niveau de connaissances et sa mise en pratique au travers de méthodologies scientifiques.
- Les échanges et la collaboration au sein de la communauté éducative : professeurs du primaire et professeurs du secondaire ; d'une même localité ; d'une même discipline ou de disciplines différentes.
- L'évolution durable des pratiques des professeurs enseignant les sciences, les mathématiques et la technologie.

Pour son fonctionnement le Projet s'appuie sur la Commission des Formations restreinte aux questions du « Projet Maison Pour La Science » telle que décrite par le règlement intérieur de l'ESPE UT2J.

La Commission des Formations s'adjoit :

- le, la ou les responsables de la Maison pour la Science,
- un représentant de l'UFR Faculté des Sciences et Ingénierie d'UT3,
- un représentant du conseil scientifique de la fondation La main à la pâte,
- le ou la correspondant-e académique pour les sciences et technologies,
- des représentants des disciplines concernées par la MPLS (1er et 2nd degré).

Invités

La commission s'adjoit autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

Elle construit des propositions de formation en vue d'une inscription dans les Plans Départementaux de Formation (PDF) et le Plan Académique de Formation (PAF) après validation en groupe de travail des formations (GTF). La commission s'associe les services des responsables ESPE UT2J des équipes sciences du premier degré ou des parcours science du second degré. Elle met également en œuvre d'autres projets de formation comme le dispositif « collège pilote », les formations « hors temps scolaire »...

3. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 aout 2019, elle est reconductible annuellement par accord express.

4. CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'UNIVERSITE ET DE SES PARTENAIRES

L'ESPE UT2J, l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, l'Académie de Toulouse et l'Université Toulouse 3-Paul Sabatier s'engagent à contribuer au « Projet Maison Pour La science à Toulouse ».

4.1. Engagements de l'ESPE UT2J

L'ESPE UT2J s'engage à :

- Porter le « Projet Maison Pour La Science », hors « ASTEP - Accompagnement en Science et en Technologie à l'Ecole Primaire ». La gestion administrative et financière du projet est assurée par les services de l'ESPE UT2J (estimée à 1 ETP). Le Directeur adjoint de la Formation Continue

s'associe au pilotage pédagogique du « Projet Maison Pour La Science » en s'appuyant sur la Commission des Formations restreinte.

- Mettre à disposition des locaux spécifiques de 222m² dans la Halle Technologique située sur le campus de Rangueil et d'en assurer l'entretien et la maintenance. Les 2 salles de cours sont prioritairement dédiés au « Projet Maison Pour la Science » ; elles peuvent être utilisées par l'ESPE UT2J en cas de besoin. Un espace supplémentaire est affecté pour permettre le stockage du matériel pédagogique.
- Permettre l'utilisation des salles de Travaux Pratiques de l'ESPE UT2J en fonction du planning d'occupation de celles-ci, ainsi que la participation des personnels techniques.
- Permettre la participation des personnels enseignants de l'ESPE UT2J sur leur service ou en heures complémentaires, aux actions de formation du « Projet Maison Pour La Science ».
- Favoriser le développement d'actions sur des sites départementaux de l'ESPE UT2J en collaboration avec le chargé de mission du site.

4.2. Engagements de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées s'engage à :

- Prendre en charge la gestion administrative du projet « ASTEP - Accompagnement en Science et en Technologie à l'Ecole Primaire ».
- Prendre en charge financièrement le renouvellement du matériel « Projet Maison Pour la Science » utilisé pendant l'intervention des étudiants « ASTEP ». Une subvention maximale de 1000 euros par an est prévue. Le versement de la subvention est effectué sur la base d'un bilan certifié par la Directrice de l'ESPE UT2J. Les justificatifs de dépenses seront joints pour règlement.
- Permettre l'utilisation des salles de la Maison de la Recherche et de la Valorisation en fonction du planning d'occupation de celles-ci. Dans la limite des disponibilités, l'UFTMiP met ses salles à disposition des différents partenaires.
- Faciliter les relations et l'implication des autres établissements d'enseignement supérieur membres de l'UFTMiP.

4.3. Engagements du Rectorat de l'Académie de Toulouse

Le Rectorat de l'Académie de Toulouse s'engage à:

- Prendre en charge les frais de déplacement et de remplacement des stagiaires pour les formations inscrites au Plan Académique de Formation et aux Plans Départementaux de Formation, dans la limite de 1000 j.h par an, pour l'année 2018-2019
- Inscrire l'ensemble des actions du « Projet Maison Pour La Science » dans le logiciel Gaïa et à gérer les convocations et les procédures de défraiement des stagiaires pour ces actions.
- Permettre la participation d'enseignants, de formateurs académiques et conseillers pédagogiques sur leur service en tant que formateurs aux activités du « Projet Maison Pour La Science ».
- Mettre à disposition de l'ESPE UT2J deux ETP d'enseignants à titre gracieux pour des missions pédagogiques liées au « Projet Maison Pour La Science ». Ces mises à disposition donnent lieu à une convention individuelle.

Le Rectorat continue de gérer le personnel qu'il met à disposition de l'ESPE UT2J et assure le paiement de leur rémunération et des charges sociales afférentes.

A ce titre, la gestion administrative du personnel mis à disposition ainsi que le pouvoir disciplinaire relèvent exclusivement du Rectorat.

L'ESPE UT2J s'engage à informer immédiatement l'employeur principal de tout incident ou accident qui pourrait se produire.

4.4. Engagements de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier

L'Université Toulouse III-Paul Sabatier s'engage à :

- Inscrire 192h TD dans le référentiel d'équivalence horaire de l'université au bénéfice des actions du « Projet Maison Pour la Science ».
- Permettre l'utilisation de salles de Travaux pratiques de l'université, en fonction du planning d'occupation de celles-ci, et sous réserve d'inscrire cette utilisation dans le logiciel prévu à cet effet (Celcat).
- Autoriser la participation des personnels enseignants de l'université, en sus de leur service statutaire, aux actions de formation du « Projet Maison Pour La Science ».

5. RESILIATION

La présente convention serait résiliée de plein droit si l'un des établissements manquait à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au dit manquement dans un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception que lui adresserait l'autre partie ou avec un préavis de trois mois pour tout autre raison, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie cocontractante.

6. TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en cinq exemplaires, le 21 novembre 2018

Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées

La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Philippe RAIMBAULT

Anne BISANI-FAURE

Le Président de l'Université Toulouse II – Jean
Jaurès

Le Président de l'Université Toulouse III –
Paul Sabatier

Jean-Pierre VINEL

La Directrice de l'Ecole Supérieure du
Professorat et de l'Education
Toulouse Midi-Pyrénées

Christine VERGNOLLE-MAINAR